

Extrait du scrutin public du 17 décembre – vote PLF 2009

M. Gilles Carrez, rapporteur :

...

Ensuite, nous avons enfin traité, du moins, je l'espère, un problème pendant depuis des années. Nous avons été obligés, dans le cadre de la réforme de l'impôt sur le revenu, de mettre en place un dispositif fort peu satisfaisant pour les travailleurs indépendants qui ne passent pas par un centre de gestion agréé, qui consistait à majorer artificiellement leurs revenus de 25 %. C'était très difficile à expliquer au contribuable, qui était, en quelque sorte, présumé minorer une partie de son revenu.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, je vous prie de conclure, vous avez très largement dépassé votre temps de parole.

M. Charles de Courson. C'est très intéressant !

M. Louis Giscard d'Estaing. C'est important !

M. Gilles Carrez, rapporteur. Nous nous sommes mis d'accord sur le dispositif suivant lequel les experts comptables bénéficieront d'un visa fiscal, qui permettra à l'entreprise qui fait appel à eux de ne pas subir cette majoration de 25 %.

Les organismes de gestion agréés pourront se transformer en organismes comptables de gestion et assumer les mêmes missions. Cela devrait permettre de diminuer le nombre d'indépendants soumis à la majoration de 25 %. Mais nous devons, là encore, **procéder à quelques réglages et nous avons décidé de différer l'entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} janvier 2010.**

M. Jean ARTHUIS :

Les articles 3 *quater* et 3 *septies* vont permettre de résoudre progressivement cette anomalie fiscale que constitue l'imposition à 125 % de leurs revenus des travailleurs indépendants qui ne passent pas par des centres de gestion agréés. Les dispositions prévues sont reportées d'un an. J'espère que durant cette période, les professionnels concernés parviendront à un bon accord. Il faut que la fin de cette imposition de 125 % soit programmée de façon irréversible.